Monsieur Jean-Paul MOATTI
Président Directeur Général de
l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)
44, boulevard de Dunkerque
CS 90009
13572 Marseille cedex 02

Cayenne, le 29 janvier 2016

Monsieur le Président,

Nous, Parlementaires de Guyane, avons appris les accusations portées par La Fondation Danielle Mitterrand – France Libertés à l'encontre de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) suite au brevet déposé sur la molécule Simalikalactone E (SkE).

La fondation dénonce les pratiques peu éthiques de l'IRD qui s'est appuyé sur des connaissances traditionnelles de communautés autochtones de Guyane pour déposer ce brevet en lien avec une plante bien connue de la pharmacopée traditionnelle guyanaise, le Couachi (Quassia Amara).

Nous savons ô combien l'IRD contribue, de par son excellence scientifique, à améliorer la recherche, les diagnostics, les traitements et l'accès aux soins dans le respect des lois. C'est d'ailleurs en toute légalité que les chercheurs de l'IRD souhaitent aujourd'hui faire breveter la molécule "SkE", résultat des études menées dans les années 2000 auprès des populations autochtones en forêt guyanaise.

Toutefois, nous regrettons que ce dépôt de brevet ne se soit pas accompagné, a minima, d'une démarche d'information auprès des populations autochtones concernées et du Comité régional de Coordination concernant l'Accès et le Partage des Avantages (APA). De manière générale, il nous semble indispensable que dans ses activités, l'IRD procède à une consultation et une information transparente et constructive auprès des populations autochtones détentrices de savoirs traditionnels et ancestraux. Ces dernières doivent impérativement être considérées comme de véritables partenaires dépositaires de droits sur leur patrimoine culturel et immatériel qu'elles partagent dans le cadre de projets scientifiques.

Nous invitons en définitive l'IRD à renoncer au dépôt du brevet dans les conditions incriminées et préconisons une démarche respectueuse de l'esprit de la loi relative à la protection de la biodiversité, prochainement promulguée, et du dispositif d'Accès et de Partage des Avantages (APA) qu'elle introduit dans le droit français. L'IRD témoignerait ainsi de sa bonne foi et de son exemplarité, et participerait à la restauration de la confiance dans le secteur de la recherche tout en favorisant l'avenir de cette dernière en Guyane.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président Directeur Général, en l'expression de nos sincères salutations.

Chantal BERTHELOT, Députée de Guyane **Antoine KARAM, Sénateur de Guyane**

Copie à Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.